

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

82/615 du 26/6/1982
DECRET N° /MPS/DGTFP/DFP/22021/14

Portant intégration et nomination de Monsieur NGOMA Léonard, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

ISAS :

Vu la Constitution du 8.7.79;
Vu la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8.7.79;
Vu la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
Vu l'arrêté n°2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
Vu le décret n°67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n°64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;
Vu le décret n°62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
Vu le décret n°62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
Vu le décret n°62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
Vu le décret n°62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
Vu le décret n°63/81/FP.BE du 26.3.63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;
Vu le décret n°67/50/FP.BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;
Vu le décret n°74-470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n°62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements ~~individuels~~ des fonctionnaires;
Vu le décret n°79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le décret n°80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
Vu le rectificatif n°81/016 du 26.01.81 au décret n°80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
Vu le décret n°81/017 du 26.01.81 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement;
Vu la lettre n°781/MEN/DGAS du 13.6.81 du Directeur Général de l'Administration Scolaire transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1er :- En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30.9.67 sus-visé, Monsieur NGOMA Léonard, né le 17.9.1947 à Kimboukou Bas-Zaïre, titulaire de la Licence option : Langue et Littérature Africaines et de l'Agrégation de l'Enseignement Secondaire du Degré Supérieur (AESDS) obtenus à l'Université du Zaïre, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2 :- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

ARTICLE 3 :- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, à la rentrée scolaire 1981-1982, sera enregistré, publié au JORPC et Communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 26/6/1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine NDINGA-OBA.-

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC 1
DGTFP/DFP 3
DFP/BST 1
D.C.F. 1
M.E.N. 2
DOSSIER 3
INTERESSE 1
SGCM/BC 2./-